

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_6_4

**Objet : Servitude de passage au profit de
pour une
canalisation souterraine d'eaux usées en
tréfonds des parcelles section AE n° 025
et n° 026**

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ
M. Éric SPINELLY à M. Patrice MARTIN
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Absents excusés : Mme Hinda DAHMAN et M. Stéphane SARDA

Absent : M. Charly BARBAROUX et Mme Nathalie CLAUZEL

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Servitude de passage au profit de [redacted] pour une canalisation souterraine d'eaux usées en tréfonds des parcelles communales section AE n° 025 et n° 026

Dans le cadre des obligations de raccordement au réseau d'assainissement collectif, souhaite poser une canalisation en tréfonds des parcelles communales section AE numéro 025 et numéro 026 située chemin du Castellás, et relevant du domaine privé de la commune.

A cet effet, demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer dans une bande de terre de 3 mètres de large, cette canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires. Ladite convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à [redacted] pour l'installation et la maintenance.

Une indemnité unique et forfaitaire de 150 Euros sera versée par

Les frais de notaire et de géomètre éventuels seront à la charge exclusive de

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit de [redacted] sur les parcelles section AE numéro 025 et numéro 026 située chemin du Castellás.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles section AE numéro 025 et numéro 026 située chemin du Castellás.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit de [redacted] sur les parcelles section AE numéro 025 et numéro 026 située chemin du Castellás ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec

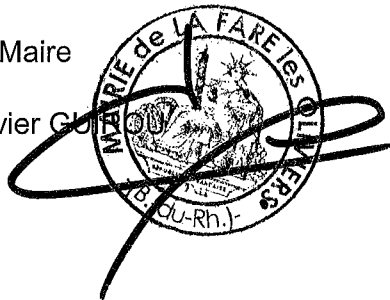
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles section AE numéro 025 et numéro 026 située chemin du Castellat ;

DIT que les frais de notaire et frais de géomètre éventuels seront à la charge exclusive de

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier G



La secrétaire de séance

Myriam SEILER